



CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 14h00, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR.

Etaient présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, COLOMBANI Barthelemy, MARCHETTI François-Marie, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, ROSSI François, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. COLOMBANI Barthelemy

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 10	Absents 0	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la
délibération n°2026/07-012**

Date de la convocation :
12/06/2026

Date d'affichage :
02/07/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Lecture de la charte de l' élu
local**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 1111-13 et L. 1111-14

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« *Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.* »

Cette charte définit les principes de probité, d'impartialité et de prévention des conflits d'intérêts.

Une copie de la charte de l' élu local est remise à l'ensemble des membres du comité syndical.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la lecture et de la remise d'une copie de la charte de l' élu local.**
- **PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

**Pays de
Balagne**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Joseph SAULI

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

